

# B O R D E R E A U D ' E N V O I

Mairie d'ONCY-SUR-ECOLE  
2 Rue du Général de Gaulle  
91490 Oncy-sur-École

**LR/AR : 2C 131 379 3072 0**

Objet : Délibération du Conseil Municipal de Milly-la-Forêt

11 AVR. 2019

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la délibération n°DEL.26.03.19.09 du Conseil Municipal de Milly-la-Forêt en date du 26 mars 2019 émettant un avis favorable au projet de PLU de votre commune.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Le mercredi 10 avril 2019  
Service Affaires Générales.



*Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire, en indiquant la référence du service.*



16/2019



DEL.26.03.19.09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 mars 2019**

Sur convocation, adressée par le Maire aux conseillers municipaux le **20/03/2019** et avis affiché à la porte de la mairie ce même jour.

Conseillers municipaux composant le Conseil Municipal : 27

Conseillers municipaux présents à la séance : 23

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Absents : 2

**Adopté à l'unanimité**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-trois, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINCARD, Maire.

Présents : Maria-Gabriela BOBAULT, Gilles VIGUERARD, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, Valérie MECHIN-QUENSIERRE, Michel RODRIGUES, Svetlana VAMOS, Catherine ESTRADE, Patrick DE BRABANDER, Maria IUNG, Sébastien SAUGEY, Laurent DUCRUIT, Stéphanie DE BIASIO, Annie MOREAU, Xavier MARTIN, Gwladys RIVIERE, Xavier GORECKI, Gérard MEYDIOT, Daniel STEIGELMANN et Violaine PAPI, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : François ORCEL, pouvoir à Sophie DESFORGES ; Lydie THIBAUT, pouvoir à Gwladys RIVIERE.

Absents : Elisabeth DUPRE et Bruno DEROUIN.

Secrétaire de séance : Gilles VIGUERARD.

**AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRETE DU PLAN LOCAL**  
**D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ONCY-SUR-ECOLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

En sa séance du 26 mars 2019,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-16 et R 153-4,

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 06 novembre 2018, la commune d'Oncy-sur-Ecole a arrêté son projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**CONSIDERANT** que les orientations générales de ce projet sont les suivantes :

- Orientation n°1 : Développement et urbanisation :
  - Prévoir une croissance démographique mesurée,
  - Projeter une construction de logements en accord avec les besoins,
  - Mobiliser et densifier les zones bâties existantes,
  - Favoriser la cohésion sociale et la mixité,
- Orientation n°2 : Cadre de vie :
  - Préserver l'identité du territoire,
  - Garantir un espace de vie de qualité,
  - Veiller sur la qualité des paysages,
- Orientation n°3 : Economie et transport
  - Accompagner le développement des activités,
  - Intégrer la dynamique des déplacements dans une réflexion locale,
- Orientation n°4 : Ecologie et environnement :
  - Préserver les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue ainsi que les continuités écologiques associées,
  - Protéger les espaces naturels sensibles.

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté du PLU est soumis pour avis aux communes limitrophes,

**CONSIDERANT** que la Commune de Milly-la-Forêt étant une commune limitrophe d'Oncy-sur-Ecole, son avis est demandé,

**CONSIDERANT** que l'article R 153-4 du Code de l'urbanisme précise que la Commune a trois mois à compter de la transmission du projet du PLU pour se prononcer et qu'en l'absence d'avis passé ce délai, celui-ci est réputé favorable,

**CONSIDERANT** que le projet arrêté du PLU a été transmis à la commune de Milly-la-Forêt le 10 janvier dernier, cette-dernière peut donc se prononcer jusqu'au 10 avril 2019,

**VU** le projet arrêté du PLU de la commune d'Oncy-sur-Ecole,

**VU l'avis favorable** de la Commission « Sécurité – Urbanisme – Agriculture et Développement Durable » en date du 19 mars 2019,

**ENTENDU** l'exposé du Maire,

**APRES DELIBERATION,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104056-20190326-DEL26031909-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2019

**EMET un avis favorable** au projet arrêté du PLU de la commune d'Oncy-sur-Ecole. Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-avant désignés et ont signé tous les membres présents.

Le Maire,  
Patrice SAINSARD.

Le Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. Publié le : .....



